

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 :

« Par dérogation, l'accès est possible si les nécessités de l'enquête sont notifiées au juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité de réaction de nos services doit être soutenue.